

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 17 mai 2024

05.2024-14	<u>CULTURE</u> <u>OBJET</u> : Contrat de coproduction avec la cie Les Guêpes rouges – théâtre pour le spectacle « 14 juillet / 7 fois la révolution (un dyptique) »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 26 mars 2024 au cours de laquelle les tarifs de la saison culturelle 2024 2025 ont été approuvés,

Considérant que la saison culturelle 2024/2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été validée en Commission Tourisme/ Culture du 13 mars 2024,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à soutenir les compagnies et artistes et à apporter son soutien financier en co-produisant certains spectacles de la saison 2024/2025,

Considérant le projet de contrat de co-production, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le contrat de co-production avec la Cie Les Guêpes Rouges -théâtre par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « 14 juillet / 7 fois la Révolution » dans les conditions suivantes :

- Co-production de 3 000€ HT pour une représentation à l'espace culturel Le Quatrain vendredi 22 novembre 2024 à 20h30.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

CONTRAT DE CO-PRODUCTION

14 JUILLET / 7 fois La Revolution (un diptyque)

ENTRE Compagnie Les guêpes rouges-théâtre
N° SIRET : 442 679 007 00058
code APE : 9001Z
N° Entrepreneur de Spectacles : N°2-1045790 / N°3- 1045791
Siège Social : 17 C rue de Bellevue - 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par : Viviane Romaniello
En qualité de : Présidente
Ci-après dénommée : La Cie

Et Clisson, Sèvre Maine Agglo
N° SIRET : 20006763500058
Siège Social : 13 rue des Ajoncs – 44190 Clisson
Représenté par : Jean Guy CORNU
En qualité de : Président
Ci-après dénommé : Le co-producteur,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le co-producteur s'engage à présenter la pièce «14 JUILLET / 7 fois La Revolution (un diptyque) » dans le cadre du présent contrat de coproduction. La représentation aura lieu au Quatrain - rue de la basse lande – 44115 HAUTE-GOULAINE, le vendredi 22 novembre 2024.

Ce contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles Le co-producteur coproduit la création 14 JUILLET / 7 fois La Revolution (un diptyque) par la Compagnie Les guêpes rouges-théâtre

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le co-producteur s'engage à participer financièrement à la création du spectacle 14 JUILLET / 7 fois La Revolution (un diptyque).

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

Ces positions sont essentielles et déterminantes du présent accord sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

La responsabilité du partenaire est limitée à l'accueil en résidence de l'Association sur les dates précitées et à sa participation financière pour la coproduction et la création du spectacle.

Le co-producteur ne possédera aucun droit de suite sur le fruit de l'exploitation du spectacle.

ARTICLE 2 : APPORT EN COPRODUCTION

Le co-producteur mettra à disposition de la Compagnie Les guêpes rouges-théâtre pour le financement des répétitions la participation numéraire suivante :

- 3000 € HT (trois mille euros hors taxes).

Le montant de cet apport financier est fixe et invariable.

Le règlement des sommes dues à la Compagnie Les guêpes rouges-théâtre seront effectués par virement bancaire sur présentation d'une facture au plus tard le 14 juillet 2024. Le dépôt de la facture se fera sur Chorus Pro à l'aide d'un n° de bon de commande envoyé par le partenaire.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION :

OBLIGATIONS DU PARTENAIRE ET DE LA COMPAGNIE :

La compagnie s'engage à faire apparaître dans ses documents de communication la mention suivante : *coproduction et préachat – Service culturel de Clisson Sèvre, Maine Agglo (en fonction de l'objet de la communication)*

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les signataires, qui sera formalisé dans un avenant à la présente convention, notamment en cas de changement de dates ou d'horaires.

ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA CONVENTION POUR FORCE MAJEURE :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA CONVENTION :

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors des dispositions prévues à l'article précédent, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 8- APPLICATION DU CONTRAT

La présente convention règle tous les rapports entre les parties étant entendu qu'aucune modification, aucun amendement ou dérogation à ce contrat ou à une de ses clauses ne sera applicable à l'une des deux parties sans accord écrit et signé par les deux parties.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires originaux le 13 mai 2024

Le co-producteur
Jean Guy Cornu

Compagnie Les guêpes rouges-théâtre
Viviane Romaniello

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 044-200067635-20240517-05_2024_14-AU